VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°6
DEL 2026/082

OBJET :
Prise en charge d'un déficit de la régie d'avances et de recettes du service ressources humaines

Date d'envoi de la convocation : **18 septembre 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 24 septembre 2026 à 19 heures 00, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT-AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - M. MARQUES Pedro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine.

Absents avec pouvoir : 6
Mme LANAU Leslie (pouvoir Mme VICENTE Béatrice)
M. BELMAAZIZ Kader (pouvoir M. CATHALAU Jean-Luc)
M. ROQUES François (pouvoir M. BES Henri)
Mme POVOA Annick (pouvoir M. VERDEIL Benjamin)
Mme BONNET Laure (pouvoir M. CATHALAU Pierre)
Mme RAJAOARISOA Thérésa (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme DA COSTA Céu.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'un vol de numéraire a été constaté au service des ressources humaines le 29 juillet 2025. Ce vol a été commis au préjudice du régisseur et son montant correspond à 3 005 euros.

Au moment des faits, le régisseur titulaire était absent pour maladie. Un régisseur intérimaire avait été désigné par l'arrêté numéro 2025/204.

Le 8 aout 2025, il a été déposé une plainte contre X auprès de la brigade de gendarmerie de Graulhet et, parallèlement, une vérification comptable de la régie a été établi par les services du Trésor public.

Le régisseur intermédiaire a été entendu le 8 septembre 2025 par la gendarmerie de Castres et deux agents du service des ressources humaines ont été entendus le 15 septembre 2025.

Par courrier en date du 17 juin 2026, réceptionné en mairie le 25 juin 2026, le greffe de Madame le Procureur de la République de Castres a avisé la commune d'un classement sans suite de l'affaire en question, pour défaut d'identification des personnes responsables dudit vol.

En l'absence de faute grave imputable au régisseur, au sens de l'article L. 131-9 du Code des juridictions financières, issu de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, sa responsabilité personnelle n'est pas engagée. Il appartient dès lors à la commune de couvrir la somme volée. À cet effet, un mandat d'un montant de 3 005 euros sera émis au compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) de la régie d'avances et de recettes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que cette différence ne peut être de la responsabilité du seul régisseur,

DÉCIDE

- DE CONSTATER l'absence de faute grave imputable au régisseur intérimaire de la régie d'avances et de recettes du service ressources humaines.

- DE DIRE qu'en conséquence, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur n'est pas engagée.

- DE DÉCIDER de prendre en charge, sur le budget communal, la somme de **3 005 euros**, correspondant au montant du numéraire dérobé, afin d'apurer le déficit constaté sur la régie.

- D'AUTORISER à cet effet l'émission d'un mandat de paiement de ce montant au compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) de la régie d'avances et de recettes du service ressources humaines.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Céu DA COSTA**

Déposée en Préfecture le : 06 OCT. 2026

Publiée le : 06 OCT. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »